



République Française
PROCES-VERBAL
SEANCE du 11 DÉCEMBRE 2024

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 8
Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Étaient présents : - BARY Jean-Marie – BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FIEVET Thérèse - FEUVRIER Nicolas –
GAZAGNES Joris - LANGREE Cécile – MARTINEZ José
Absents : AÏT MOUHEB Tony – TEISSIER Serge
Procuration : PAVÉ Angélique (Fievet Thérèse)

Arrivée de Monsieur SORLIN Laury (18h18)
Départ de Monsieur la Maire (18h30)
Arrivée de Monsieur BONET Bérenger (18h48)

Secrétaire de séance : Thérèse FIEVET

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 17 octobre 2024

- | | |
|--|-----------|
| 1- Prise en charge dépenses investissement 25% budget N-1 | (D202431) |
| 2- Destruction des valeurs locatives non utilisées | (D202432) |
| 3- Concours maisons décorées | (D202433) |
| 4- Convention SDIS 34 – Logiciel D.E.C. I | (D202434) |
| 5- Bon d'achat de Noël | (D202435) |
| 6- Subventions Conseil Départemental – Hérault Energies | (D202436) |
| 7- Modalités de mise à disposition du public procédure de la
modification simplifiée n°1 du PLU | (D202437) |

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée et propose d'organiser une réunion exceptionnelle pour le vote du prochain budget au vu de la situation actuelle. La rédaction du budget 2025 repartira donc sur les bases du budget 2024.

Lecture et approbation du Procès-verbal du 17 octobre 2024 :

Monsieur le Maire demande aux membres présents si le PV a été lu et si la lecture de celui-ci suscite des remarques

Madame LANGREE signale plusieurs détails à revoir notamment le fait quelle soit arrivée en cours du Conseil (19 heures).

Elle demande également de revoir la rédaction de certains points qui concernent l'autorisation accordée au Maire pour la signature de certains documents ainsi que l'ajout d'une fiche pratique relative à l'intervention de collaborateurs occasionnels au service public au prochain compte-rendu

1- Prise en charge des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget N - 1

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales.



Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Le Conseil Municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Vote : Unanimité

2- Destruction des valeurs locatives non utilisées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2121-29 et suivants ;

Vu l'arrêté Municipal établissant une régie de recettes pour la vente des tickets de festivités ;

Vu le besoin de simplification et de mise à jour de la gestion des tickets de festivités dans le cadre de la régie ;

Considérant que des tickets de festivités non utilisés restent actuellement en stock ;

Considérant Qu'il est nécessaire de procéder à leur destruction afin de garantir une traçabilité conforme et de repartir avec un nouveau système de numérotage à compter du 1er Janvier 2025 ;

Considérant que cette opération sera réalisée sous le contrôle du trésorier municipal et conformément aux procédures règlementaires.

Il est proposé au Conseil de voter en faveur de :

- La destruction des valeurs locatives restantes
- La mise en place d'un nouveau système de numérotation
- Mettre à jour les documents de régie

Madame FIEVET signale qu'il existe un carnet de régie concernant l'encaissement des abonnements liés à la bibliothèque et qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 il n'aura plus d'utilité, étant donné que la gratuité de ce service public a été votée.

Il lui est répondu qu'il faudra le joindre aux autres documents destinés à être restitués aux services comptables de l'État.

Vote : Unanimité

3- Concours des Maisons décorées :

La Commission Festivités soumet au Conseil Municipal la proposition d'établir les récompenses pour la deuxième édition du concours des « Maisons décorées et illuminations de Noël » au sein de notre commune.

Cette opération a pour but de promouvoir l'investissement des Bélarganais dans le développement d'une ambiance féérique au sein de la Commune lors des fêtes de fin d'année.

Le jury est composé d'Élus et les prix seront remis lors de la cérémonie de présentation des vœux le 10 janvier prochain.

Les prix seront les mêmes que l'an dernier c'est-à-dire bon d'achat à l'épicerie, galettes des rois et bouteilles de cidre.

Vote : Unanimité

4- Convention SDIS – logiciel D.E.C.I.

Monsieur le Maire explique que le SDIS 34 a proposé durant quelques années un suivi des P.E.I via un logiciel dénommé « Hydralic ».



Celui-ci doit être remplacé par une solution open source dénommée « Open DECI ».

Cette plateforme permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie :

- De réaliser un suivi et une gestion collaborative des P.E.I dans la limite de son territoire de compétence,
- De visualiser et d'en modifier les informations comme avec le logiciel Hydralic

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention pour encadrer les conditions d'une mise à disposition de la solution auprès des différents acteurs.

Cette convention prévoit que l'utilisation est concédée à titre gratuit, passée pour une période d'un an, tacitement reconduite sauf dénonciation moyennement un préavis de 2 mois.

Vote : Unanimité

5- Bons d'achats de Noël

Monsieur le Maire informe qu'un repas de Noël est organisé chaque année pour les aînés de plus de 65 ans.

Pour ceux qui ne peuvent plus se déplacer, il est proposé d'offrir un bon d'achat.

Le conseil doit décider du montant de la somme à allouer, sachant qu'il était de 25 euros en 2023.

Il est précisé que ce bon devra être utilisé dans l'épicerie du village, ce qui contribuera également à soutenir notre commerce de proximité.

Le montant des bons d'achats (25 euros) est reporté

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire quitte l'assemblée, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Mme LANGREE à prendre tout acte et décisions utiles et à signer les documents nécessaires à la poursuite de la procédure.

Vote : Unanimité

7 Modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU

Madame LANGREE explique que la Commune a des servitudes et qu'il est nécessaire de les rajouter au document, il sera procédé par la même à un « toilettage » avec une correction du plan de masse, il sera également mentionné, de manière incitative, une approche respectueuse de la biodiversité en utilisant des végétaux adéquats (méditerranéens) lors des constructions.

Monsieur GAZAGNE demande s'il ne serait pas possible de faire la même démarche auprès des viticulteurs, Mme LANGREE lui répond qu'il lui suffira de mettre une remarque soit par écrit à la Mairie soit par informatique, elle explique alors les modalités de fonctionnement du dossier simplifiée du PLU comprenant les avis des personnes publiques associées :

Consultation des Personnes Publiques Associées : avis sollicités auprès des Personnes Publiques concernées

- **Lieu de consultation** : En Mairie de Bèlarga – Place de la République – 34230 BELARGA
- **Horaires** : du Lundi au Jeudi de 8h30 – 12h30
- **Modalités de mise à disposition** :
Site internet de la Commune : les documents relatifs à la délibération seront disponibles en ligne durant un mois
- **Affichage en Mairie** : Sur la borne interactive et en affiche papier A3 en Mairie
- **Publication dans un journal départemental** : Les avis et informations seront publiés dans un journal départemental comme Midi Libre pour assurer une large diffusion
- **Délai d'affichage** : Ces informations seront mises à disposition 8 jours avant le début de la mise à disposition, afin de garantir que le public ait le temps de prendre connaissance des documents.
- **DIT** que cette délibération doit être :
 - 1- Transmise en préfecture en vue du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours suite à son adoption
 - 2- Transmise au Personnes Publiques Associées conformément au Code de l'Urbanisme articles L.153-11 ; L. 132-7 ; L.132-9 ; L.132-10 ainsi qu'à celle citées aux articles L.153-16 et suivants.
 - 3- Consultable dans son intégralité sur simple demande d'un administré en commune.



Le Conseil approuve à l'unanimité la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

L'Assemblée décide à l'unanimité de reporter le vote du point 6 de l'ordre du jour (demande de subventions Conseil Départemental – Hérault Énergie) au prochain Conseil.

Questions diverses :

Messieurs SORLIN et BONET propose la possibilité de renouer avec la tradition des feux d'artifice du 14 juillet tous les deux ans, ils ont œuvré dans ce sens en faisant une première demande de devis auprès d'une société spécialisée, celui-ci s'élève à 3 000 euros pour 12 minutes. Ils nous informent qu'une deuxième demande de devis a été effectuée, la réponse est attendue début janvier.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question émanant des membres de l'Assemblée Madame LANGREE lève la séance à 18 heures 58.

Thérèse FIEVET

José MARTINEZ

Secrétaire de séance

Le Maire

ORDRE DU JOUR N°7

LANGREE Cécile

1ere Adjointe